

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de SAINT-NIC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant les travaux sur une chambre du réseau Orange sur la VC 120 dite rue d'Ys, au niveau du n° 10, effectués par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD – 11, rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC, représentée par Monsieur Mathieu Kerdiles,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité des ouvriers et des usagers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sur la VC 120 dite **rue d'Ys** sera **ALTERNÉE** par pose de panneaux à partir **du lundi 19 août 2019 et durant toute la durée du chantier.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par l'entreprise BEUZIT RESEAUX SUD – 11, rue Jean Baptiste Godin – 29170 SAINT EVARZEC.

ARTICLE 4 : Madame le Maire de SAINT-NIC et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-NIC le 14 août 2019

Le Maire,
Annie KERHASCOËT.




Destinataires :

- Entreprise Beuzit Réseaux Sud
- SDIS du Finistère
- CCPCP